

## ARRETE MUNICIPAL N° 66-2026

**Objet :** Interdiction de stationner et trottoirs inaccessibles, coté de la station-service sur la route départementale n°906, rue Saint Claude jusqu'à la route départementale n° 20, route de Bonneval – La Chaise-Dieu

**Le Maire de LA CHAISE-DIEU**

**Vu** la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment son article 5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-3, L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-5, 411-21-1 et R 411-25 ;

**Vu** les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la demande de la société SAS BETA Energie, domiciliée à Chemin des Grandes, 43 100 Vieille Brioude en date du 18 juin 2026,

**Considérant que** les travaux de passage du réseau de chaleur nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationner et de trottoirs inaccessibles.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une Interdiction de stationner et trottoirs inaccessibles, coté de la station-service sur la route départementale n°906, rue Saint Claude jusqu'à la route départementale n° 20, route de Bonneval du mardi 23 juin 2026 de 8h00 au vendredi 31 juillet 2026 17h00.

**Article 2 :** La signalisation à charge de la commune sera conforme au livre I, 8° parties de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera fournie et mise en place par l'administration communale et l'entreprise.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Chaise-Dieu.

**Article 4 :** Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE DIEU,  
le 19 juin 2026  
Le Maire,  
Armelle SAVINEL

